



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</b></p> <p><b>Sous-direction de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel</b></p> <p>Bureau de la politique des structures et de la prévision</p> <p><b>Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal</b> 75700 Paris 07 SP</p> <p><b>Suivi par :</b> Lyliane KAHN</p> <p><b>Tél : 01.49.55.51.72</b> <b>Fax : 01.49.55.56.17</b> <b>Réf. Interne :</b> <b>Réf. Classement :</b></p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGER/POFEGTP/N2004-2007</b></p> <p><b>Date : 21 JANVIER 2004</b></p>
--	--

Date de mise en application : 1<sup>er</sup> février 2004

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,  
de la pêche et des affaires rurales

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux  
de l'agriculture et de la forêt

Mesdames et Messieurs les Chefs des services  
régionaux de la formation et du développement

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissements publics et privés

**Objet :** Enquête statistique annuelle sur les actions de formation professionnelle continue effectuées dans les centres publics et privés pendant l'année civile 2003.

**Résumé :** La présente note de service a pour objet de définir les modalités d'application de cette enquête.

**MOTS-CLES :** ENQUETE STATISTIQUE, ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

<b>Destinataires</b>	
<p>Pour exécution :</p> <p>Directions régionales de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM Haut-commissariat de la République des TOM Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Unions nationales fédératives des établissements privés d'enseignement agricole</p>	<p>Pour information :</p> <p>Administration centrale Inspection générale de l'agriculture Conseil général du GREF Inspection de l'enseignement agricole</p>

Enquête statistique annuelle de la formation professionnelle continue  
Année 2003

Comme les années précédentes il est demandé aux centres de formation professionnelle publics et privés de transmettre à la DGER les données qui caractérisent quantitativement et qualitativement leurs activités de formation continue **hors apprentissage**.

La présente note de service a pour objet de définir les nouvelles modalités d'organisation de cette enquête.

Une nouvelle application « FORMAGRIP » a été mise au point ; elle permet de récupérer automatiquement les données exportées de CIGALE pour les centres qui en sont équipés et qui l'utilisent .

Depuis la rentrée 2002, les centres publics et certains centres appartenant au CNEAP sont en mesure d'utiliser l'application locale CIGALE pour saisir les informations concernant les stagiaires en formation et constituer ainsi la base de données locale qui servira à alimenter la base régionale formation continue puis la base nationale. Les données concernant l'année 2003 et saisies dans CIGALE seront utilisées pour alimenter les statistiques nationales de l'année 2003.

La version de cigale permettant la vérification, la génération et l'envoi des données vers FORMAGRIP sera mise à disposition de tous les centres courant janvier 2004, accompagnée d'un document de formation à cette fonctionnalité.

Les centres pourront envoyer leurs données à partir de Cigale entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 juin 2004

Pour les centres ne pouvant pas utiliser cette procédure, cette même application peut aussi récupérer de manière spécifique les données concernant les actions de formation continue d'un centre saisies directement en ligne via internet. Cette saisie doit être réalisée directement par chaque centre ou de manière exceptionnelle par le SRFD.

Ainsi deux solutions s'offrent aux centres :

- Ils ont la possibilité d'accéder au serveur WEB : ils effectuent la saisie directement sur un formulaire disponible en ligne.
- ils n'ont pas la possibilité d'accéder au serveur WEB: ils rempliront alors un formulaire papier de présaisie qu'ils transmettront au SRFD. Cette solution doit rester l'exception .

L'application sera déployée sur l'ensemble des régions à partir du mois de mars.

Les saisies seront échelonnées de mars à la mi juillet. Des informations précises sur les modalités opératoires seront fournies à chacun des centres dans les prochaines semaines par les SRFD.

Cinq inter régions sont définies, les centres de ces inter régions pourront saisir leurs informations pendant une période de trois semaines qui leur sera précisée ultérieurement.

Au début de chaque période le CERIT effectuera une journée de formation dans un SRFD pour l'ensemble des régions concernées de cette inter région . Cette formation se fera à l'intention des chargés de formation continue et des personnels de secrétariat chargés de saisir l'enquête en région . Chaque SRFD aura la charge d'organiser, si nécessaire, pour les centres de sa région, une formation à l'outil de saisie en ligne.

La remontée définitive à la DGER se fera avant la mi-juillet 2004 pour traitement et diffusion.

Le traitement de ces données doit servir à établir l'annuaire statistique des activités de formation continue du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

La collecte de ces données permet également de prendre en compte l'état des lieux de la formation continue nécessaire à l'établissement des projets et schémas régionaux et nationaux ainsi qu'à l'évaluation des besoins en emplois éventuellement susceptibles d'être affectés par l'Etat dans les établissements publics locaux au titre de la formation continue, ou à la justification des emplois existants.

La loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, stipule en son article 25 que : "tout transfert de compétences de l'Etat à une collectivité territoriale entraîne pour celle-ci l'obligation de poursuivre selon les modalités définies par décret en conseil d'Etat, l'établissement de statistiques liées à l'exercice de ces compétences".

Le décret N° 85-26 du 7 janvier 1985 relatif aux modalités d'établissement par la région de statistiques en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage permet aux préfets de région, et donc aux services extérieurs de l'Etat dans la région, de disposer d'un exemplaire de chaque convention de formation professionnelle, accompagné des comptes rendus d'exécution démographiques, pédagogiques et financiers.

**Il y a donc lieu de souligner que l'établissement et la transmission de documents statistiques constituent une obligation légale pour tous les centres de formation, publics ou privés.**

Brigitte FEVRE

Chargée de la sous-direction  
de la Politique des Formations de l'Enseignement général  
Technologique et Professionnel.